

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 janvier 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
M. Hénart, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 19**

Au début de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« Ces sanctions sont prononcées »,

les mots :

« La sanction est prononcée »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cohérence rédactionnelle : la sanction au singulier au premier alinéa de l'article 11-1.